



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Union Ervytaine – Club de Gymnastique Féminine

Ervy-le-Châtel (Aube) | Affilié FSCF | ☎ 03 25 81 79 59

Applicable à compter du 1er septembre 2026 — Dernière révision : 26 juin 2026

Article 1 – Tenue et Équipement du Gymnaste

- Une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée est obligatoire : short, caleçon ou justaucorps, t-shirt près du corps, pieds nus ou chaussettes obligatoire en cas de plaie ou verrue plantaire. La tenue ne doit présenter aucun danger pour la pratique sportive.
- Les cheveux doivent être attachés, les bijoux retirés avant l'arrivée au gymnase (aucun bijou dans les sacs ou vestiaires). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les téléphones portables doivent être déposés sur la petite armoire prévue à cet effet et ne pas être utilisés pendant les entraînements.
- Il est recommandé aux gymnastes d'apporter une gourde personnalisée.

Article 2 – Horaires, Présence et Sécurité

- Les gymnastes doivent arriver au moins 10 minutes avant le début de l'entraînement afin de se changer et permettre l'appel.
- Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leur enfant dans la salle afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- À la fin de l'entraînement, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue dans la salle. En cas de retard, ils doivent prévenir l'entraîneur dans les plus brefs délais.
- Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les entraînements (sauf autorisation exceptionnelle). Les enfants non inscrits ne sont pas autorisés à accéder au matériel de gymnastique.

Article 3 – Respect, Comportement et Valeurs

- Les gymnastes doivent adopter un comportement respectueux envers les entraîneurs, les encadrants, les autres gymnastes, les bénévoles du club.
- L'équipe encadrante s'engage également à adopter une attitude respectueuse envers les gymnastes.
- Tout comportement inapproprié, violent, insultant ou discriminatoire fera l'objet de sanctions progressives : rappel à l'ordre, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive du club.
- Les parents s'engagent à respecter les décisions sportives prises par l'équipe encadrante.

Article 4 – Utilisation du Matériel

- Il est strictement interdit de monter sur le matériel avant le début ou après la fin de l'entraînement, sans autorisation de l'entraîneur ou sans échauffement préalable.
- Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée à la famille concernée.

Article 5 – Interdictions

Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum, de cracher, de porter des chaussures dans la salle d'entraînement, de consommer de la nourriture dans la salle (sauf autorisation), d'utiliser un téléphone portable pendant les séances ou d'adopter un comportement dangereux pour soi ou pour autrui.

Article 6 – Sanctions et Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, le club se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire nécessaire. En cas de manquements graves ou répétés, le club pourra résilier l'adhésion sans remboursement.

Article 7 – Admission et Refus d'Adhésion

L'adhésion au club Union Ervytaine n'est pas automatique. Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription ou de réinscription, notamment en cas d'effectif complet, d'incompatibilité avec le projet sportif ou éducatif du club, de non-respect du règlement lors d'une saison précédente, de comportement inadapté, ou de non-respect des obligations administratives ou financières. Le refus d'adhésion ne donne lieu à aucune obligation de justification ni à aucune indemnité.

Article 8 – Acceptation du Règlement

La signature du présent document vaut acceptation de l'ensemble du règlement intérieur, notamment des sanctions prévues aux articles 3 et 6.